



# COMMUNE D'OPPEDE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil élu le 23 mars 2014)

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 18 JUILLET 2019 à 18 heures 30

Date de convocation : 11/07/2019

Conseillers présents : DEILLE Alain, GREGOIRE Jean, BETTEMBOURG Noëlle, CASTEAU Isabel PAGES Jean Pierre, FERAUD Gérard, BUHON Claude, BAGNOL Laurence, BARDONNET Aurore, BOSCH Martine, DEBATTISTA Hugo, YUSTE Guillaume.

Absent(e) excusé(e) : OLIVET Michelle qui donne pouvoir à Mr YUSTE

Absent(e) non excusé(e) : - MONE Virginie / ALLEGRO Anne-Marie

#### 1/ Désignation du secrétaire de Séance : CASTEAU Isabel

#### 2/ Observations sur le compte rendu de la réunion précédente

Aucune

#### 3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

Mme BARDONNET : Recrutement Ecole – APS/ CLSH : les recrutements sont en cours avec une analyse des CV fin Juillet, début Août pour un recrutement à la rentrée

Mr DEILLE : Tennis : assemblée extraordinaire du tennis avec une fusion des clubs d'OPPEDE et Ménerbes Ce qui permettra de bénéficier de 4 courts de tennis.

Dépôts sauvages : signalés le long de la vélo route, voir pour trouver une solution éventuelle avec la CA LMV

Mr GREGOIRE : SIRCC : les travaux sont programmés sur le Calavon/ le valadas / les pradresques

#### 4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 56/14 du 13/12/2014 portant délégation.

Aucune

#### 5/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OPPEDE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1, R 302-1, R 302-2 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2017-52 du 9 mars 2017 engageant la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Habitat*
- *Vu la délibération n°2019-110 du 20 juin 2019 d'arrêt du projet de PLH.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, en étroite collaboration avec ses communes membres et l'ensemble de ses partenaires (Etat, Région PACA-Sud, Département de Vaucluse, Communes membres, Mistral Habitat, Grand Delta Habitat, EPF PACA, Caisse des Dépôt et Consignation,, CAF de Vaucluse, MSA de Vaucluse, ADIL 84, AR HLM PACA-Corse), a élaboré son Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Le PLH est l'instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté d'Agglomération et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de la population. Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le PLH est le résultat d'un important travail partenarial.

Il est composé :

- du Diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- du Document d'Orientations qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat notamment en matière de logement des publics spécifiques, d'amélioration du parc privé, de programmation de logements et de stratégie foncière.
- du Programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2020-2025.  
(Ces documents ont été transmis numériquement à la commune le 05 juillet 2019).

La procédure d'adoption du PLH est organisée conformément aux dispositions du Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de PLH arrêté par le Conseil Communautaire est transmis aux Communes membres et au SCOT Cavaillon-Coustellet-Isle-sur-la-Sorgue. Ils disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis et transmettre leur délibération à l'Agglomération. Le PLH sera arrêté une deuxième fois puis transmis au Préfet de Vaucluse en vue son passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

**Le Conseil municipal,  
Où le rapport ci-dessus, après délibération,  
à l'unanimité des membres présents :**

- **Donne un avis favorable au projet de PLH 2020-2025**

## **6/ APPROBATION DU PROJET DE REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-17 à L 5211-20, L 5216-5 à L 5216-7 ;***

***Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 211-7 ;***

***Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 113.8 ;***

***Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;***

***Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2019/62 en date du 20 juin 2019 relative à l'actualisation de ses statuts ;***

Par délibération en date du 20 juin 2019, le conseil communautaire de LMV Agglomération a engagé une modification de ses statuts portant sur les points suivants :

### **1. Intégration de la compétence obligatoire GEMAPI :**

La compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » est composée des missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1°. L'aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2°. L'entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5°. La défense contre les inondations et contre la mer ;

8°. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient donc de mettre à jour les statuts de LMV afin d'intégrer cette compétence obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 2. Intégration de la compétence supplémentaire relative à l'espace naturel sensible « La Garrigue »

Le projet de statuts présenté prévoit de compléter les **compétences supplémentaires** de LMV Agglomération en matière d'Espaces Naturels Sensibles en rajoutant au titre de ses missions : la maîtrise d'ouvrage du plan de gestion et la réalisation des travaux d'aménagement d'accueil du public de l'espace naturel sensible « La Garrigue ». Les actions de gestion, d'acquisition foncière, d'entretien et d'animation de l'ENS demeurent de la responsabilité de la commune.

## 3. Suppression de la référence à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016

La référence à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 relatif à l'accord local est supprimée, puisque la composition du conseil communautaire doit faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral pris avant le 31 octobre 2019.

Ce projet de statuts, ci-annexé, doit être approuvé dans un délai de 3 mois par l'ensemble des communes membres de LMV à la majorité qualifiée :

- Soit de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Considérant le rapport ci-dessus

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de statuts joint en annexe ;
- SOUHAITE une extension de la compétence supplémentaire relative à l'espace naturel sensible « la garrigue » afin qu'elle concerne tous les espaces naturelles sensibles .
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

## 7/ Convention pour la réalisation d'une étude pour réfection des logements au-dessus de l'école

Monsieur le Maire propose de lancer une étude afin de connaître les travaux à réaliser et les subventions éventuelles pouvant être obtenues pour la réhabilitation des logements situés au-dessus de l'école

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition de SOLIHA pour un montant de 4500 € H.T

Après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette convention

## 8/ modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire informe que lors de la dernière CAP, Mme ARDISSON Sophie a été nommée par promotion interne au grade d'Animateur Territorial.

Monsieur le maire propose de créer ce grade et de nommer Mme ARDISSON sur celui-ci

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de Créer ce nouveau grade d'Animateur Territorial
- Accepte la nomination de Mme ARDISSON Sophie sur ce grade

## 9/ Convention pour l'intégration du site « Prairies humides Les Poulivets » dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département du Vaucluse

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention pour l'intégration du site « Prairies humides Les Poulivets » dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département du Vaucluse.

La loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et l'article L113-8 du Code de l'Urbanisme attribuent aux Conseils départementaux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Par délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, le Conseil général de Vaucluse a adopté un dispositif permettant d'aider les Communes ou les Groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles. Ce dispositif a été actualisé par délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014.

Par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Conseil départemental a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et à préserver durablement les ressources de Vaucluse.

Par délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS). Le Plan d'actions décliné par ce schéma, engage la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel vauclusien pour la période 2019–2025.

Le territoire de la commune d'Oppède possède des espaces naturels remarquables et en particulier un ensemble de prairies naturelles d'environ 17 ha, situées au cœur du village, qui a été identifié comme zone humide prioritaire dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon.

Pour leur valeur naturaliste, les services hydrologiques qu'elles rendent, et pour le lien passé et présent qu'elles entretiennent avec les habitants, ces prairies représentent pour Oppède un patrimoine précieux. C'est notamment à ce titre qu'elles sont actuellement classées en majorité en zone N au plan local d'urbanisme.

En 2016, la commune a fait réaliser par le Parc naturel régional du Luberon un diagnostic écologique du site qui a mis en évidence la présence de plusieurs espèces et habitats naturels d'intérêt patrimonial (prairies méso-hygrophiles rares sur le territoire du Parc, ripisylve, ...).

Ce site, d'accès facile, présente un potentiel d'ouverture au public intéressant avec un cheminement existant à valoriser donnant aux visiteurs de belles perspectives de découverte en tenant compte des sensibilités écologiques et patrimoniales.

Sur le territoire de la commune d'Oppède, le projet d'Espace Naturel Sensible dit « Prairies humides Les Poulivets » est défini par les parcelles mentionnées à l'annexe 2 de la convention :

- Surface propriété de la commune : 5.1 ha (28.25 %)
- Surface privée en projet d'acquisition ou de conventionnement (zone de préemption) : 12.4 ha(71.75 %)
- Surface totale de la zone d'intervention : 17.5 ha (100 %)

Dans ce cadre, une convention doit être établie entre la commune d'Oppède et le Département pour définir les engagements de chaque partie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

SOUHAITE l'intégration du site « Prairies humides Les Poulivets » dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du département du Vaucluse

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférent.

## 10/ CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la délimitation et à la mise en œuvre des principes d'aménagement et les textes pris pour son application ;

Vu les articles L.215-1 et suivants et R.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (version janvier 2016) ;

CONSIDERANT que la sauvegarde des espaces naturels boisés, ou non, est une priorité communale, en particulier aux lieux-dits :

✓ « Prairies humides Les Poulivets »

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :

EMET le vœu que le Conseil départemental de Vaucluse instaure une zone de préemption au titre du dispositif des Espaces Naturels Sensibles défini par la loi sus-visée, suivant les délimitations prévues aux plans annexés à la présente délibération ;

SOLLICITE la délégation de ce droit de préemption au profit de la commune ;

S'ENGAGE à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains préemptés et à réaliser un aménagement respectueux de l'environnement dans l'objectif d'une ouverture au public, conformément à l'article L.215.21 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Le maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs à ce projet

### 11/ Questions diverses

### 12/ Informations diverses

A/ Convention nomade 2019 - 2020

B/ Classement Christ en croix au titre des monuments historiques

C/ Remerciements divers

**La séance est levée à 19 heures 50**  
(0 Personne dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A OPPEDE, le 19/07/2019**

Le Secrétaire de séance  
Isabel CASTEAU



Le Maire  
Alain DEILLE

